

Débouchés

L'obtention de cette licence permet aux jeunes diplômés une insertion professionnelle en tant que cadre intermédiaire dans les métiers du logement social (gestion locative, gestion de copropriété voire le montage et le suivi d'opérations immobilières) en particulier au sein des organismes HLM et des collecteurs du 1% logement.

Dossier de candidature

A remplir sur notre site internet :

<http://idpi.facedroit-lyon.com/> : A partir du mois de mars

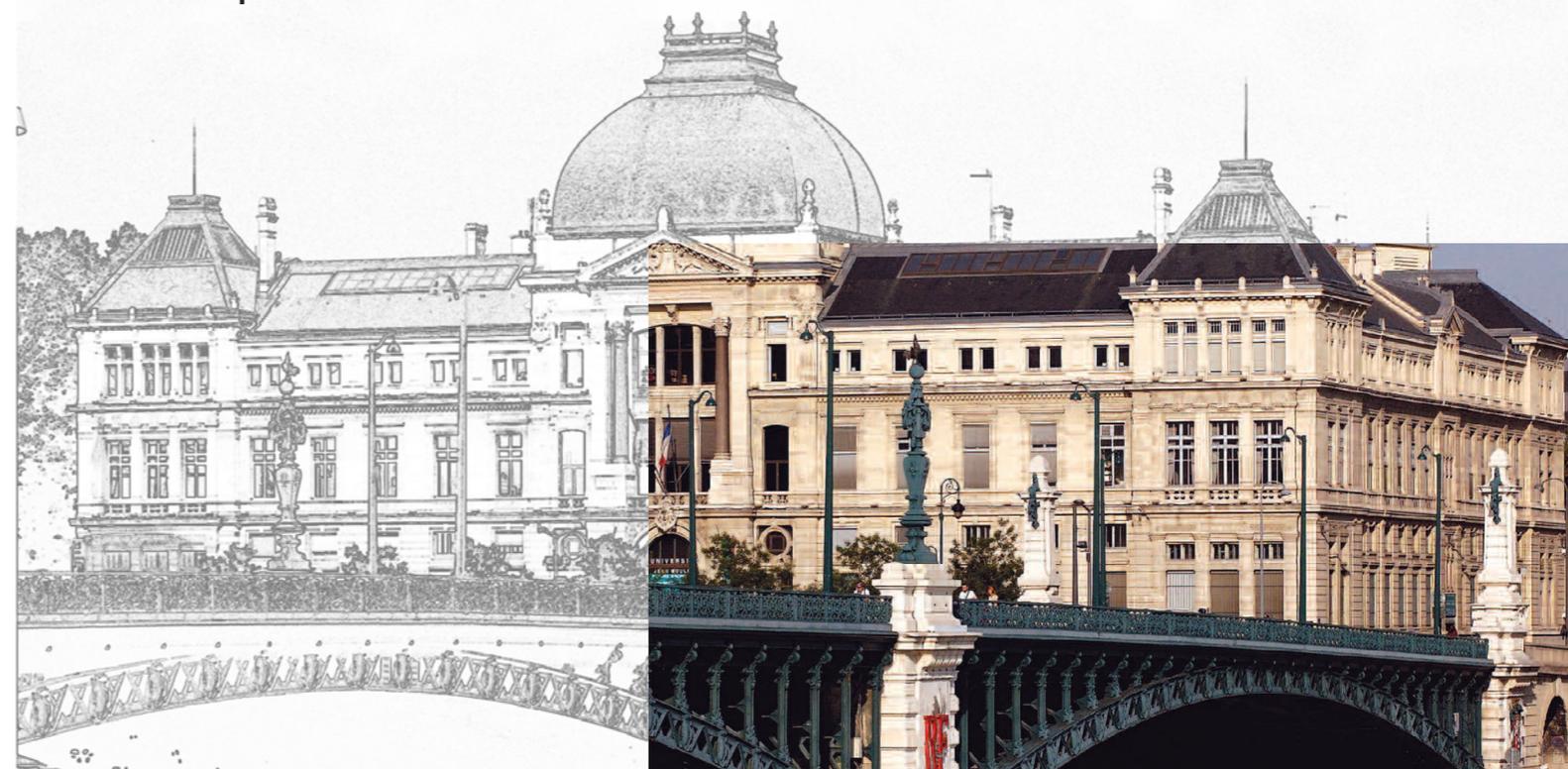
Sélection des dossiers : Fin avril

Entretien : Au mois de mai

Partenaires



Vous recherchez
une formation d'excellence
en droit immobilier ?
C'est possible avec l'IDPI !



IDPI

15, Quai Claude Bernard - 69007 Lyon

Tel : 04 78 78 71 92

Courriel : idpi@univ-lyon3.fr ou

Responsable pédagogique :

Béatrice KAN-BALIVET, directeur adjoint de l'IDPI

Responsable administratif :

Florence BERNIGAUD

florence.bernigaud@univ-lyon3.fr

Tel : 04.78.78.73.07. - Fax : 04.78.78.74.40.

Licence professionnelle

Droit du logement social
en alternance

Licence professionnelle

droit du logement social en alternance

Objectifs

Cette licence professionnelle poursuit un triple objectif :

1- Dispenser aux étudiants une formation pratique et théorique de haut niveau, assurant ainsi une compétence transversale dans le domaine du management, du droit et de la gestion du logement social.

2- Professionnaliser les enseignements.

C'est une formation associant étroitement l'Université et les partenaires professionnels, qui assurent une large part des enseignements.

3 - Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

La licence professionnelle, dispensée en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), est un atout, puisque la présence des étudiants dans l'entreprise leur permet d'acquérir une véritable connaissance des pratiques professionnelles, facilitant les perspectives d'emploi.



Conditions d'accès

■ **Etre titulaire** d'un diplôme Bac+2 (DEUG, DUT, BTS...).

■ Filière sélective :

Les candidats sont soumis à un examen de leur dossier par la commission pédagogique.

La sélection s'effectue en deux temps : examen des dossiers universitaires, puis entretien avec un jury composé d'enseignants et de professionnels.

L'inscription n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise.

Rythme Etude/ Entreprise

La licence professionnelle est réalisée sous la forme de l'alternance.

L'étudiant est en formation à l'Université pour une période initiale de quinze jours consécutifs (période de remise à niveau), puis l'alternance est mise en place selon le calendrier communiqué.

Début des cours : début septembre. La formation s'écoule sur une année civile entière. Les étudiants, liés par un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec l'entreprise, sont soumis aux horaires et aux obligations d'un contrat de travail (présence obligatoire aux cours notamment).

Contenu de la Formation

La licence professionnelle vise à donner une formation approfondie dans le domaine du logement social. Elle est divisée en semestre sous la forme suivante :

1^{er} SEMESTRE :

- Unité de remise à niveau (Droit des obligations, Droit des biens, Droit de la vie économique)
 - Techniques d'expression écrite
 - Techniques d'expression orale
- Anglais
- Gestion des ressources humaines et sociales
- Gestion des conflits
- Gestion de la sûreté et de la sécurité des biens et des personnes
- Acteurs des logements sociaux et politique du logement social
- Législation sociale de l'habitat
- Droit des collectivités locales et logement social
- Droit fiscal
- Droit du travail

2nd SEMESTRE :

- Gestion financière, comptable et commerciale des opérations immobilières
- Droit de la construction
- Droit de l'urbanisme et des logements sociaux
- Gestion locative
- Droit de la copropriété
- Gestion de patrimoine immobilier
- Droit des assurances
- Travaux dirigés transversaux
- Et la Rédaction d'un mémoire.

Le contrat d'apprentissage

Il s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans. C'est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) avec une période d'essai de 2 mois.

L'apprenti est salarié de l'entreprise à part entière, l'apprenti se forme alternativement en entreprise et au sein de l'établissement de formation. Il acquiert des connaissances théoriques qu'il met en pratique et confronte régulièrement aux réalités du terrain. L'étudiant est encadré simultanément par un maître de stage en entreprise et un tuteur universitaire.

L'employeur est tenu d'assurer dans l'entreprise la formation professionnelle de l'apprenti. Il lui confie des activités, définies entre le responsable pédagogique de l'établissement et son maître d'apprentissage, en cohérence avec le métier visé et le diplôme préparé.

Le salaire versé à l'apprenti est exonéré totalement ou partiellement des charges patronales. L'entreprise bénéficie des aides financières de La Région et verse une partie de sa taxe d'apprentissage au centre de formation d'apprentis (CFA).

Pour plus de renseignement, Visitez le site de FORMA SUP : <http://www.formasup-arl.fr/ou> adressez vous à : idpi@univ-lyon3.fr

Le contrat de professionnalisation

C'est un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel à durée déterminée ou indéterminée. Le contrat est compris entre 6 et 12 mois (renouvelable sous certaines conditions).

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise.

Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic selon leur âge et leur niveau de formation, les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.

Pour plus de renseignement, adressez vous à : idpi@univ-lyon3.fr